



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taux

Question écrite n° 8546

Texte de la question

Un stomisé est une personne qui a subi une dérivation urinaire ou digestive. Les appareillages nécessaires - des poches de recueil - doivent être chargés quotidiennement. Pris en charge par la sécurité sociale, ils sont soumis au taux de TVA à 20,6 % comme les produits de luxe ! M. Daniel Paul attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur cette situation tout à fait anormale ; d'une part, elle pénalise la sécurité sociale, d'autre part, elle établit une injuste discrimination à l'encontre des stomisés. Enfin, des handicaps aussi lourds ne devraient pas servir à abonder le budget de l'Etat. Il lui demande, avec la Fédération des stomisés de France, s'il entend corriger cette anomalie et ramener à 5,5 % le taux de TVA sur ces appareillages, comme c'est le cas sur les autres produits.

Texte de la réponse

Le Gouvernement a le souci constant d'améliorer les conditions de vie des personnes souffrant d'un handicap. C'est la raison pour laquelle le taux réduit de 5,5% s'applique à la plupart des appareillages pour handicapés et à certains équipements spéciaux conçus exclusivement pour les handicapés en vue de la compensation d'incapacités graves. Cela étant, le contexte budgétaire actuel ne permet pas d'étendre l'application du taux réduit à d'autres matériels destinés à compenser les handicaps, tels que les appareillages pour stomisés.

Données clés

Auteur : [M. Daniel Paul](#)

Circonscription : Seine-Maritime (8^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8546

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 janvier 1998, page 134

Réponse publiée le : 16 février 1998, page 890